

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL – MIRMANDE
Séance du 21 février 2025

I.VERIFICATION DU QUORUM

Monsieur Le Maire, Président de séance, fait l'appel des présents et lit les différentes procurations. Monsieur Le Maire atteste que le quorum est atteint.

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants :

Jean-François BESSON, Corinne BUFFIN, Frédéric FAVREAU, Annie GUITTON, Florence IBARRA, Benoît MACLIN, Denis MARCHAL, Philippe MINGUEZ, Daniel NOILLY, Dominique TOCQUAVEN, Jean-Luc VOLLE.

Excusés ayant donné pouvoir : Patrick ALIBERT

Absents : Coralie BASSET, Céline CHOULET, Michel IGOUT

A été élu secrétaire de séance : Corinne BUFFIN

III.ORDRE DU JOUR

Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2024

- 1- Subvention exceptionnelle pour l'association « Les Jardins de Mirmande »
- 2- Acquisition à titre gratuit de la parcelle 441 appartenant à l'association « Marcel Légaut »
- 3- Avenant modificatif des montants du marché de mise en séparatif des réseaux d'assainissement
- 4- Ouverture crédit d'investissement du budget communal
- (5- Ouverture crédit d'investissement du budget assainissement -> Annulée car pas besoin)
- 5- Redevance des performances des réseaux d'eau potable et d'assainissement
- 6- Approbation de la convention relative aux modalités de gestion des moyens financiers mis à disposition par la CCVD pour la révision du SPR de Mirmande

IV.APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

V.DELIBERATIONS

1 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION « LES JARDINS DE MIRMANDE »

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande d'une subvention exceptionnelle de 1 500€ sollicitée par l'Association « Les Jardins de Mirmande », représentée par Jean-Luc Volle, en date du 6 novembre 2024.

Cette demande s'explique par les frais supplémentaires engagés par l'Association pour la réalisation d'une crèche provençale exposée à l'Hôtel de Région Auvergne Rhône Alpes à Lyon en décembre 2024. L'association a fourni les différentes factures en justificatifs.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'octroyer à l'Association une subvention exceptionnelle de 500 €. Le montant de la dépense correspondante sera imputé au budget communal 2025 en section dépenses de fonctionnement.

Votants : 11+1	POUR : 9+1	CONTRE : 0	ABSTENTION : 2
-----------------------	-------------------	-------------------	-----------------------

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE le versement en faveur de l'Association « Les Jardins de Mirmande » d'une subvention exceptionnelle de 500 €.

2 : ACQUISITION À TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE 441 APPARTENANT A L'ASSOCIATION « MARCEL LÉGAUT »

Afin de poser une station de relevage sur une parcelle appartenant à l'Association Culturelle « Marcel Légaut » domiciliée 8 rue Sainte-Lucie, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal une autorisation d'acquisition à titre gratuit d'une partie de la parcelle cadastrée AB 441 pour une surface d'environ 8 m².

Cette acquisition concerne le budget assainissement.

Les frais de notaire et d'arpentage sont à la charge de l'acquéreur (Commune).

Votants : 11+1	POUR : 11+1	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------------------	--------------------	-------------------	-----------------------

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **SE DIT** favorable à la proposition présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

3 : AVENANT MODIFICATIF DES MONTANTS DU MARCHÉ DE MISE EN SÉPARATIF DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code des Marchés Publics,
- La délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2021 confiant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au département de la Drôme afin de l'assister dans la réalisation de son projet communal d'assainissement collectif,
- La délibération du 5 avril 2024 approuvant l'avant-projet des travaux et son plan de financement,
- Le marché de maîtrise d'œuvre confié à la société GEO-SIAPP pour la réalisation de ces travaux d'assainissement.

CONSIDERANT :

- Le montant d'une prestation supplémentaire, correspondant à des travaux de désamiantage, et de fait non inclus dans l'analyse des offres des travaux d'assainissement, suivant le tableau ci-dessous :

Montants initiaux :		
Montant HT	Taux de TVA	Montant TTC
198103,9 €	20 %	237724,68 €

Montants modifiés :		
Montant HT	Taux de TVA	Montant TTC
213695,10 €	20 %	256431,96 €

Pourcentage d'écart introduit par l'acte modificatif :	7,87 %
---	--------

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE Monsieur le Maire à signer l'acte modificatif des montants du marché

4 : OUVERTURE CREDIT INVESTISSEMENT BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire expose que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite **du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 de la commune et ce dans la limite du quart des crédits votés au Budget Primitif 2024.

Budget	Montant voté budget 2024 après DM (hors emprunts et opérations d'ordre)	Montant d'autorisation d'engagement maximum Budget 2025
M 57	544 732 €	136 183€

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits d'investissement à hauteur de 136 183 € pour la commune comme suit :

Chapitre	Montant voté
20	2 750 €
21	90 933 €
23	42 500 €
TOTAL	136 183 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver sans réserve l'exposé du Maire,
- d'ouvrir les crédits en investissement à hauteur de 136 183 € pour le budget communal 2025,
- d'autoriser le Maire à adopter toutes mesures, à signer tout document et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Votants : 11+1	POUR : 11+1	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------------------	--------------------	-------------------	-----------------------

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** sans réserve l'exposé du Maire,
- **OUVRE** les crédits en investissement à hauteur de 136 183 € pour le budget communal 2025,
- **AUTORISE** le Maire à adopter toutes mesures, à signer tout document et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

5 : REDEVANCE DES PERFORMANCES DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Le 12ème programme d'actions (2025-2030) de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) s'appuie sur les recettes liées, entre autres, à la réforme des redevances introduite par l'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 des finances pour 2024.

En effet, cet article porte sur la transformation du dispositif des redevances des agences de l'eau à compter du 1er janvier 2025.

Les principales modifications prévues sont, d'une part la suppression de trois des redevances actuelles (Redevance de pollution domestique, Redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique et Redevance pour modernisation des réseaux de collecte non domestique) et d'autre part, en substitution, la création de trois nouvelles redevances précisées ci-dessous :

- ✓ Redevance sur la consommation d'eau potable (due par chaque abonné au réseau public d'eau potable sans distinction entre consommation domestique et industrielle),
- ✓ Redevance pour performance des réseaux d'eau potable (due par les communes ou leurs établissements publics compétents en distribution d'eau potable),
- ✓ Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (due par les communes ou leurs établissements publics compétents en traitement des eaux usées).

Le calendrier opérationnel de la réforme prévoit l'application des nouvelles redevances dès le 1er janvier 2025 et le reversement des redevances, à l'agence de l'eau, est prévu en 2026.

Les taux de redevances de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ont été adoptés par le Conseil d'Administration le 04 octobre 2024, après avis conforme des Comités de Bassin.

Les valeurs de base des deux redevances de performance sont corrigées par un coefficient de modulation technique propre à chaque collectivité.

En effet, pour la détermination de la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif il est appliqué un coefficient de modulation appréciant les performances du ou des systèmes d'assainissement collectif de la collectivité et dépendant de la validation de l'auto surveillance du système d'assainissement, de la conformité réglementaire du système d'assainissement et de son efficacité.

De même, pour la détermination de la redevance de performance des réseaux d'eau potable il est appliqué un coefficient de modulation traduisant la qualité et l'efficacité de la distribution d'eau potable (connaissance et rendement du réseau).

Sur l'exercice 2025 les textes prévoient que les coefficients de modulation soient forfaitaires. Ils ont été arrêtés à 0,2 (soit une réduction de 80 %,) pour la performance des réseaux d'eau potable, et à 0,3 (soit une réduction de 70 %), pour la performance des systèmes d'assainissement.

Il convient de noter que pour 2026 ces coefficients de modulation seront calculés par l'AERMC sur la base des données techniques des performances de l'exercice 2024.

Les valeurs des redevances de performances arrêtées par l'AERMC pour 2025 sont les suivantes :

2025	Valeur de base €/m3	Coefficient de modulation	Valeur 2025 €/m3
Redevance des performances des réseaux d'eau	0.05	0.20	0.01
Redevance des performances des réseaux d'assainissement collectif	0.03	0.30	0.01

La commune de Mirmande n'est concernée que par la redevance de la performance de l'assainissement collectif.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13,

Vu l'arrêté du 05 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu la délibération n° 2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée ;

- **de fixer pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,01 € HT/m³.**

Votants : 11+1		POUR : 11+1	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------------------	--	--------------------	-------------------	-----------------------

6 : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS DE GESTION DES MOYENS FINANCIERS MIS A DISPOSITION PAR LA CCVD POUR LA RÉVISION DU SPR DE MIRMANDE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a sollicité le 13 décembre 2024 la délégation par la CCVD de la compétence Site Patrimoniale Remarquable (SPR), pour la révision ou la modification du « Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du SPR de Mirmande ».

Vu le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Drôme, en date du 17 Décembre 2024, ayant accepté cette demande et ayant délégué à la commune de MIRMANDE, la révision de son SPR.

Vu la disposition de chacune de ces délibérations prévoyant que cette délégation s'accompagne de la mise en place d'une convention organisant des moyens financiers remboursables par la commune de MIRMANDE.

Considérant le projet de convention proposée.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **APPROUVE** la convention proposée

Votants : 11+1	POUR : 11+1	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------------------	--------------------	-------------------	-----------------------